

# QUELS ONT ÉTÉ LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE PERMIS DE SÉJOUR ET DE TRAVAIL?



## EN QUOI CONSISTE LE PERMIS DE SÉJOUR?

L'autorisation de séjour et de travail est un document (carte) qui te permet de rester sur le territoire espagnol et qui te donne les mêmes droits que toute autre personne.



## COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ?

Pour faire la demande, ton tuteur ou tutrice peut se rendre au Bureau des étrangers le plus proche ou s'adresser auprès du Service de la Protection des Mineurs.



## QUEL DOCUMENT DOIS-JE PRÉSENTER POUR FAIRE LA DEMANDE?

Si tu as moins de 18 ans, **ton passeport sera suffisant**. Si ton Ambassade ou Consulat ne s'occupe pas de ces formalités, ne t'inquiète pas car ton centre d'accueil doit te procurer un **certificat d'inscription** officiel «cédula de inscripción» que tu pourras utiliser à la place du passeport.



## ET QUE DOIS-JE FAIRE POUR DEMANDER UN RENOUVELLEMENT?

Ton permis de séjour et de travail a une validité de 2 ans et ce à compter du jour où tu entres au centre d'accueil. Tant que tu es mineur, tu pourras le renouveler sans aucune autre condition et sa validité sera de 3 ans.



## IMPORTANT

Le permis de séjour permet de travailler à partir de 16 ans dans les activités proposées par l'organisme de la protection des mineurs et qui contribuent à ton intégration sociale. Les conditions seront les mêmes après tes 18 ans.

18+

## ET QUE DOIS-JE FAIRE À MES 18 ANS?

À tes 18 ans, **tu devras faire à nouveau une demande de renouvellement**. Pour cela, tu dois percevoir un revenu de 469,93 euros par mois, une somme qui peut provenir soit de ton travail soit d'une subvention d'organismes publics ou bien privés. Ton nouveau permis de séjour et de travail aura une validité de 2 ans renouvelable tous les 2 ans.

Pour compléter ton dossier, tu peux demander à ton centre d'accueil ou auprès du Bureau des étrangers un rapport d'«effort d'intégration» avec le détail de ton processus d'intégration en fournissant, par exemple, toute les informations concernant les cours et formations que tu as pu réaliser jusqu'alors.



## ET SI J'AI DÉJÀ 18 ANS ET QUE JE N'AI PAS PU OBTENIR DE PERMIS DE SÉJOUR?

Si en date du mois de novembre 2021, tu as entre 18 et 23 ans et que tu n'as pas pu obtenir de permis de séjour ou que tu n'as pas pu renouveler ton permis, ou bien tu as pu renouveler ton permis de séjour mais sans bénéficier d'une autorisation de travail, ne t'inquiète pas car **tu peux**

**obtenir une autorisation en raison de circonstances exceptionnelles afin de séjourner et travailler en Espagne tout en bénéficiant des mêmes conditions que celles mentionnées précédemment dans ce document.** Tu n'auras pas besoin de contrat de travail pour cela.

Pour plus d'information, tu peux contacter le service d'aide en ligne de Save the Children : 900 90 75 23. Tu disposes également d'un numéro d'écoute juridique de la Fundación Raíces : 91 388 27 70.